

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS - 2022

Le présent règlement définit les conditions d'inscription au Forum des associations de la Ville de Dinan et de ses communes partenaires, ainsi que les obligations et droits des associations participantes.

1. Conditions d'inscription :

Le Forum des associations est ouvert en priorité aux associations originaires des communes organisatrices à savoir : Auceleuc, Dinan, Lanvallay, Quévert, Saint Carné, Saint Hélien, Taden, Trélivan, Vildé Guingalan.

Pour toute association n'ayant pas son siège social dans l'une de ces communes ainsi que pour les structures publiques et privées, un arbitrage sera effectué, mi-juin, en fonction des places restantes.

2. Installation d'un stand :

La Ville de Dinan et les communes organisatrices s'engagent à fournir :

- un stand composé d'une grille caddie, d'une table et deux chaises
- un branchement électrique (*interdiction d'apporter : bouilloires, micro-onde, cafetière ...*)

Tout autre matériel sera à fournir par l'association. Nous vous invitons à ne pas laisser de matériel de valeur sur vos emplacements sans surveillance, l'organisateur ne pouvant être tenu pour responsable des vols et détériorations commis à l'intérieur du complexe multisports ou sur le parking.

L'accès au complexe et l'installation du stand pourront se faire par le parking entre les deux salles, afin de faciliter l'accès au matériel aux horaires suivants :

- **le vendredi de 15h00 à 20h00**
- **le dimanche de 14h00 à 15h00**

L'installation doit impérativement être faite la veille. Le site étant bloqué dès le samedi matin. Nécessité de désinfecter votre stand après l'installation. La Ville de Dinan s'engage à installer une signalétique sur chaque stand avec le nom de l'association.



3. Obligations liées à la tenue du stand :

- **Présence obligatoire de 9h30 à 18h00 le samedi et de 9h30 à 14h00 le dimanche**
- Il est interdit de procéder à la vente d'objets sur les stands
- Les tables, chaises et grilles devront être rangées par les exposants à la fin du forum.

4. Promotion :

La Ville de Dinan assure la promotion globale de la manifestation mais ne prend pas en charge la publicité de chaque exposant.

5. Participation financière :

Les tarifs de mise à disposition des stands a été défini par les communes organisatrices selon le barème suivant :

- 30€ pour les associations dont le siège social est situé sur les communes organisatrices
- 60€ pour les associations dont le siège social est situé sur les communes de Dinan agglomération non partenaires
- 80€ pour les associations hors Dinan agglomération
- 120€ pour les structures publiques et privées.

Au-delà du 19 août 2022, tout demande d'annulation ne fera pas l'objet d'un remboursement.

6. Conditions sanitaires :

Selon l'évolution du contexte sanitaire, l'organisateur se réserve le droit de mettre en place le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'évènement, et qui devra être respecté par toutes les associations participantes.

